



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire 7590

du 18/05/2020

Coronavirus : Consignes relatives à la vérification et au comptage 19-20 -
Enseignement fondamental ordinaire et Enseignement spécialisé

Cette circulaire complète la(les) circulaire(s) : 7520

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire informative
Validité	à partir du 06/05/2020
Documents à renvoyer	oui, voir contenu de la circulaire

Information succincte	Consignes de vérification des établissements scolaires en lien avec le coronavirus
-----------------------	--

Mots-clés	Comptage 19-20 - Coronavirus
-----------	------------------------------

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Maternel ordinaire Primaire ordinaire
Ens. officiel subventionné	Maternel spécialisé Primaire spécialisé
Ens. libre subventionné Libre confessionnel Libre non confessionnel	Secondaire spécialisé

Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants :

- Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)
- Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)

Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :

- Les Vérificateurs
- Les Préfets et Directeurs coordonnateurs de zone
- Le Service de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement organisé par la FWB
- Les organisations syndicales

Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, Direction générale de l'Enseignement obligatoire, Fabrice AERTS-BANCKEN, Directeur général

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
Goossens Marc	DGEO/Direction de l'organisation des établissements d'enseignement fondamental ordinaire	02/690.84.13 marc.goossens@cfwb.be
Rombaut Véronique	DGEO/ Direction des Affaires générales et de l'enseignement spécialisé	02/690.83.99 veronique.rombaut@cfwb.be
Nzigira Sydney	DGEO/ Direction de la Vérification	02/690.85.00 sydney.nzigira@cfwb.be

Madame, Monsieur,

En cette période particulière, je souhaite vous informer des modalités relatives aux différentes vérifications des populations scolaires prévues encore pour cette année scolaire.

- concernant les établissements de l'enseignement fondamental ordinaire :
 - Si le contrôle des **populations maternelles** au 15 janvier a déjà eu lieu, le rapport rédigé par le vérificateur reprenant ces populations suffira. Aucun document supplémentaire n'est donc à envoyer.
 - Si le contrôle des **populations maternelles** au 15 janvier n'a pas encore eu lieu :
 - vous devez envoyer par courriel, les registres de fréquentation de toutes les classes du **niveau maternel** de votre établissement pour les mois de novembre 2019, décembre 2019 et janvier 2020 à votre vérificateur de référence.
 - Vous devez mettre en copie de votre courriel l'adresse comptage2020@cfwb.be
 - sur chaque page numérisée, il conviendra d'indiquer le numéro FASE de l'implantation, l'année d'étude et la classe concernée. Tous les documents relatifs à la même implantation doivent être repris dans un seul PDF (ou à tout le moins dans un seul envoi).
 - Si des augmentations de cadre maternel n'ont pas été contrôlées à ce jour, aucun document n'est à envoyer. Votre vérificateur de référence vous contactera le cas échéant. Il est alors impératif de lui répondre.
- Concernant les établissements de l'enseignement spécialisé :
 - Si le contrôle des populations scolaires au 15 janvier a déjà eu lieu, vous ne devez envoyer aucun document, le rapport rédigé par le vérificateur reprenant les populations suffira.
 - Si le contrôle des populations scolaires au 15 janvier n'a pas encore eu lieu, vous devez envoyer par courriel, à votre vérificateur, les documents suivants :
 - Les registres du mois de septembre 2019 (du 2 au 30/09). Ceux du mois de janvier 2020 ont été transmis dans le cadre de la circulaire précédente.
 - Pour les nouveaux élèves au 15 janvier 2020 :
 - L'attestation d'orientation en recto - verso.
 - L'annexe 3 si il y a eu changement de type d'enseignement.
 - L'attestation de fréquentation.

- Un relevé de l'endroit où loge l'élève pour le calcul du paramédical.
- L'annexe relative à la Pédagogie adaptée.
- Pour les ITT (entre le 30/09 et le 15/01) :
 - Le protocole d'intégration et le formulaire électronique.
- En ce qui concerne les exclusions après le 15 janvier 2020, il conviendra d'envoyer par mail à votre vérificateur :
 - Pour les élèves exclus : le numéro de grille et le type d'enseignement.
 - Pour les élèves exclus accueillis dans votre établissement, un listing de présence et son dossier comme détaillé ci-dessus pour un nouvel élève.
- Sur chaque page numérisée, il conviendra d'indiquer le numéro Fase de l'établissement ainsi que le numéro Fase de l'implantation.
- En cas de recomptage de 10 % qui n'aurait pas été contrôlé à ce jour, vous devez prendre contact directement avec votre vérificateur.
- Vous devez mettre en copie de votre courriel l'adresse comptage2020@cfwb.be

L'ensemble des documents est à nous communiquer le plus rapidement possible et en tout état de cause pour le **31 mai 2020** au plus tard.

Cette vérification à distance est exceptionnelle et dès que la situation le permettra, les visites des vérificateurs au sein des établissements reprendront.

Pour toute question, contactez Madame Nzigira Sydney via l'adresse sydney.nzigira@cfwb.be

Je me permets d'insister sur la nécessité absolue de votre coopération avec l'équipe de la Vérification afin que nous puissions mener à bien les opérations du comptage et de pouvoir verser le solde des dotations/subventions de fonctionnement dans les délais prévus.

Je vous en remercie d'avance.

Le Directeur général,

Fabrice AERTS-BANCKEN